	REGLEMENT DE MAISON	Données complémentaires : <i>La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine</i>	
<i>Date mise à jour : 09.02.2026</i>	<i>Validation : 23.10.2018</i>	<i>Document : RRB1_Règlement_maison.doc</i>	<i>Page 1 sur 8</i>

La Résidence Les Sources est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue. Toutes les informations utiles de la vie quotidienne sont précisées dans le livret d'accueil MRA3, disponible auprès de l'équipe éducative. La vie en communauté implique des règles. Le présent règlement constitue le cadre de référence de la vie collective à la Résidence Les Sources. Vous êtes prié d'en prendre connaissance, de le respecter et d'entretenir des relations empreintes de respect et de considération envers chacun.

I. Vie communautaire

1. Repas

La table partagée est au cœur de la convivialité, du « vivre-ensemble » et de la vie communautaire qui vous est proposée. En outre, une alimentation saine et équilibrée est essentielle au maintien de votre santé. C'est dans ce souci que l'on tient à ce que vous preniez régulièrement vos repas à La Résidence.

Les heures de repas doivent être respectées

Horaires des repas :

- Déjeuner 6h30-7h30 (weekend 7h15-8h00)
- Dîner 12h-12h45
- Souper 18h-18h45

Les absences et invitations doivent être annoncées **au minimum 24h à l'avance** à l'équipe éducative.

Aucune réduction n'est accordée pour les repas non pris, sauf arrangement particulier (travail extérieur). Les personnes en logements externes peuvent récupérer l'argent des repas non pris sur présentation des tickets.

En cas de force majeure annoncée à temps, une solution peut être envisagée : *(par exemple : remise d'un pique-nique lors d'un rendez-vous extérieur impératif ne permettant pas de prendre le repas sur place).*

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la cuisine.

Les repas doivent être pris au réfectoire sauf autorisation exceptionnelle. Si la vaisselle n'est pas retournée dans les temps prévus, elle vous sera facturée ou déduite de votre argent de poche.

2. Couvre-feu


Le couvre-feu est fixé à 22 h 00. Dès lors, afin de ménager le repos de chacun, le son des conversations, de la télévision, radio etc. doit être suffisamment faible pour ne pas être entendu à l'extérieur des chambres.

3. Sorties

La Résidence est un lieu de vie ouvert.

Toutes absences de plus de 24h doit impérativement être annoncées. Sans nouvelle de votre part une fois le délai passé, votre réseau et la police peuvent être informés.

Si votre placement est ordonné (PAFA, art. 59 CPS), les sorties ne peuvent avoir lieu sans l'aval de l'autorité compétente. Un formulaire de sortie doit en principe être remplis et signé avec votre personne de référence.

	REGLEMENT DE MAISON	Données complémentaires : <i>La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine</i>	
<i>Date mise à jour : 09.02.2026</i>	<i>Validation : 23.10.2018</i>	<i>Document : RRB1_Règlement_maison.doc</i>	<i>Page 2 sur 8</i>

4. Visites

Les visites doivent être annoncées en avance auprès de l'équipe éducative.

Elles sont autorisées jusqu'à 20h en chambre. Si une visite souhaite rester après 20h ou passer la nuit dans votre chambre, une demande d'autorisation doit être faite et la nuit vous sera facturée et déduite de votre argent de poche

Nous nous donnons le droit de refuser certaines visites qui ne sont pas souhaitées ou qui pourraient troubler le fonctionnement de la Résidence.

5. Chambres & entretien

Vous êtes responsable de l'ordre et de la propreté de votre chambre.

L'équipe éducative et l'intendance vous apporte au moins une fois par semaine un soutien à l'autonomie pour le ménage et l'entretien de la chambre. Vous êtes tenu d'être présent à ces rendez-vous fixés, de manière régulière.

Il est interdit de fumer au lit (*selon chiffre 7 ci-dessous*). Vous êtes tenus de limiter la fumée dans votre chambre en ouvrant régulièrement les fenêtres pour aérer (*veiller à les refermer ensuite, surtout en période froide*).

Vous êtes tenu de limiter votre consommation d'électricité, notamment en éteignant les appareils électriques et les lampes lorsque vous quittez votre chambre.

La direction ainsi que le personnel se réserve le droit d'entrer dans votre chambre, même en cas d'absence, notamment pour des raisons de sécurité ou en cas de suspicion de trafic.

Toutefois, l'intimité de chacun doit être respectée et il est demandé de frapper à la porte avant d'entrer dans une chambre.

Des chambres à deux lits peuvent être mises à disposition des couples, sur demande.

6. Hygiène corporelle

Vous assurez votre hygiène personnelle par respect pour vous-même et pour autrui.


Si un manque d'hygiène est constaté, vous vous conformez aux consignes et mesures de remédiation posées par le personnel d'encadrement. Que ce soit concernant votre hygiène corporelle (notamment les douches) ainsi que le changement de vos vêtements.

7. Linge

Vous devez descendre votre linge sale en buanderie, le matin du jour fixé, toujours accompagné de votre référent ou d'un membre de l'équipe éducative. Il est primordial d'amener votre linge sale chaque semaine et de ne pas en entasser trop dans votre chambre.

Vos effets personnels doivent être identifiables. Ainsi, lors de l'achat de nouveaux vêtements, vous les mettez à disposition du personnel afin qu'ils puissent les étiqueter rapidement.

Toutes pertes de vos effets personnels non identifiables sont de votre entière responsabilité.

	REGLEMENT DE MAISON	Données complémentaires : <i>La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine</i>	
Date mise à jour : 09.02.2026	Validation : 23.10.2018	Document : RRB1_Règlement_maison.doc	Page 3 sur 8

8. Prévention des incendies & fumée

Pour des raisons de sécurité, de santé et d'hygiène, la fumée est interdite dans les lieux communs (*réfectoire, salons, corridors, salles de bains, etc.*).

Il est toutefois permis de fumer dans la chambre, mais strictement interdit de fumer dans son lit (il est préférable de fumer à l'extérieur et d'aérer régulièrement). L'utilisation de bougies est également interdite dans la chambre.

Chaque chambre dispose d'un détecteur de fumée. Toute fausse alarme incendie provenant de votre chambre et faisant appel aux pompiers vous sera facturée (le prix de chaque intervention des pompiers s'élève à environ CHF 500.-)

Toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incendies et vous observez strictement les instructions de la Police du feu.

Sauf exception autorisée (studios, appartements externes), il est interdit de cuisiner dans les chambres.

Tous types de chauffages additionnels sont strictement interdits dans les chambres.

9. Animaux

Les animaux ne sont en principe pas admis. La direction peut toutefois vous accorder une autorisation exceptionnelle si vous demandez à accueillir votre animal de compagnie et si l'appréciation de la situation et des circonstances le permet.

Si vous accueillez votre animal domestique, vous êtes tenu de faire en sorte qu'il ne cause aucun trouble dans le périmètre interne et externe de la Résidence. Vos animaux ne sont pas acceptés au réfectoire.

Un contrôle régulier de propreté est opéré chez vous et votre animal peut vous être retiré en cas de mauvais traitement. Tous les frais inhérents à votre animal sont à votre charge. Vous êtes tenu pour responsable de tous les dommages causés par votre animal domestique.


II. Travaux d'occupation

10. Travail

Bien que les occupations n'aient pas de caractère obligatoire, il est fortement recommandé que vous intégrez une activité ou un atelier au sein de notre Résidence. Un contrat d'occupation indiquant les engagements respectifs et les objectifs est établi en lien avec vos désirs, vos habitudes antérieures, vos capacités et vos ressources.

Les activités qui vous sont proposées en ateliers internes - participation à l'entretien des équipements et à la maintenance des bâtiments, participation à l'entretien et aux soins des chevaux, participation aux travaux de jardinage, participation aux travaux de cuisine, de lingerie et de nettoyages – sont détaillées dans le fascicule de présentation *BRB23* que vous pouvez obtenir auprès de l'équipe éducative.

Les travaux d'occupation sont encadrés par le personnel de la Résidence et des métiers correspondants et se déroulent sous les consignes d'un responsable d'atelier.

	REGLEMENT DE MAISON	Données complémentaires : <i>La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine</i>	
<i>Date mise à jour : 09.02.2026</i>	<i>Validation : 23.10.2018</i>	<i>Document : RRB1_Règlement_maison.doc</i>	<i>Page 4 sur 8</i>

Votre travail est valorisé à l'heure, dans notre monnaie interne, le "**Philippe**". Vous pouvez utiliser vos Philippes au shop les lundis, mercredis et vendredis entre 12h45 et 13h15 ou pour un projet validé par votre référent.

Le contrat d'occupation, soit les engagements liés aux travaux d'occupation et le droit d'en obtenir valorisation prennent fin automatiquement au plus tard lorsque vous quittez le foyer.

Tous les outils et le matériel sont la propriété exclusive de la Résidence. Les dommages ainsi que les disparitions de matériel ou d'outillage doivent être immédiatement signalés. Il vous est formellement interdit de prendre l'outillage ou le matériel pour un usage privé.

Une occupation externe, telle une participation à l'atelier Prélude à Malleray, est également possible.

III. Animations & Services

11. Temps libre - loisirs

Vous pouvez en principe organiser votre temps libre comme vous le souhaitez en respectant le règlement de maison.

La Résidence propose des activités (*programme d'animation*) et vos propositions sont aussi appréciées.

12. Services

Les services supplémentaires (consultations médicales, services psychologiques, coiffeur, pédicure, ou tout autre service sur demande) sont à votre charge et à organiser avec votre réseau, par votre référent ou les responsables éducatifs.

Un service d'aumônerie est présent chaque semaine dans les locaux. Vous avez la possibilité de vous rendre librement au culte si vous le souhaitez.


13. Téléphones et médias numériques

Une ligne téléphonique « publique » est à disposition (avec une restriction sur les numéros payants et les appels passés à l'étranger).

Si vous avez l'intention de rester de façon durable, une ligne téléphonique peut être installée dans votre chambre, sur demande et en accord avec votre représentant légal. Les frais occasionnés par la pose de la ligne, ainsi que les taxes d'abonnement et de conversation, vous incombent entièrement.

Les téléphones mobiles ainsi que les médias numériques sont autorisés pour autant qu'ils ne dérangent pas les autres.

Une couverture wifi « publique » est assurée dans les lieux communs. Notre service technique vous donne un accès au wifi uniquement après vérification de vos appareils (téléphone, tablettes ou PC). Cette couverture permet également de se connecter depuis la plupart des chambres. Si vous demandez l'optimisation du signal ou l'installation d'une couverture supplémentaire, les frais sont en principe à votre charge et les solutions sont discutées au cas par cas.

	REGLEMENT DE MAISON	Données complémentaires : <i>La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine</i>
<i>Date mise à jour : 09.02.2026</i>	<i>Validation : 23.10.2018</i>	<i>Document : RRB1_Règlement_maison.doc</i>
		<i>Page 5 sur 8</i>

IV. Logements externes

14. Logements externes

Vous avez la possibilité d'être logé en appartement externe. Ceci dans le but de renforcer l'autonomisation, l'intégration ainsi que la participation sociale plus indépendante. Pour pouvoir accéder à la possibilité d'être en logement externe, les critères suivants doivent être respectés :

- Une stabilité durant les 6 derniers mois (absence d'hospitalisation et d'avertissements)
- L'acceptation et la compliance dans la prise de traitement médicamenteux
- Une indépendance au ménage et à l'hygiène
- La capacité d'autonomie
- Respect du règlement de maison et de la vie en communauté
- Le respect des rendez-vous et des obligations

En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères nommés ci-dessus, une évaluation sera faite et un retour à la Résidence sera prononcé.

V. Drogue & violence

15. Alcool, drogues, médicaments

Alcool : La consommation d'alcool doit rester modérée et personnelle à l'intérieur de l'établissement, uniquement dans vos chambres respectives. Tout échange d'alcool ou d'argent pour s'en procurer est interdite ; de tels échanges seraient confisqués.

La direction et les responsables éducatifs se réservent le droit d'interdire toute consommation d'alcool même en dehors en cas d'abus (trouble de l'ordre dans les établissements publics du village par exemple, alcoolisation massive à la Résidence).

La consommation d'alcool est formellement interdite avant et pendant le travail d'occupation.


Aucune boisson alcoolisée n'est servie durant les repas.

Drogues : Dans notre établissement, la consommation, la possession et le trafic de stupéfiants sont formellement interdits et dénoncés aux autorités compétentes.

S'il y a soupçon que vous possédez ou que vous participez à un trafic de drogue, la direction et/ou les responsables éducatifs procéderont à un contrôle de votre chambre de même que sur votre personne. Si des produits stupéfiants sont trouvés, ils seront immédiatement remis à la police avec dénonciation correspondante.

Médicaments : Les médicaments et les ordonnances médicales sont remis à la secrétaire médicale et mis à disposition dans des semainiers préparés par les soins à domicile (SASDOVAL).

Tous les traitements médicamenteux doivent obligatoirement être pris au comptoir devant la personne qui est chargée de la distribution médicamenteuse sauf indication contraire (exemple : décharge).

	REGLEMENT DE MAISON	Données complémentaires : <i>La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine</i>	
<i>Date mise à jour : 09.02.2026</i>	<i>Validation : 23.10.2018</i>	<i>Document : RRB1_Règlement_maison.doc</i>	<i>Page 6 sur 8</i>

La consommation abusive de médicaments est interdite et il n'est pas permis d'échanger des médicaments nécessitant une ordonnance médicale. Tout trafic de médicaments est directement partagé avec le réseau et dénoncé.

Toute décharge médicamenteuse est annoncée auprès des médecins traitants.

Contrôles et sanctions : Vous êtes sanctionné selon le chiffre 20 du présent règlement si vous ne respectez pas les règles ci-dessus.

La direction ou les responsables éducatifs peuvent exiger en tout temps des contrôles d'urine ou des alcootests. Si vous refusez les contrôles, ils sont considérés comme positifs. Les frais des contrôles sont à votre charge si le résultat est positif.

Si votre consommation de stupéfiant rechute de manière avérée ou si vous consommez de l'alcool ou des médicaments de manière abusive répétée, un entretien d'urgence est demandé à votre réseau afin d'étudier la situation au mieux et prendre les mesures nécessaires.

16. Violence & armes

La violence sous toutes ses formes, les menaces, le harcèlement sexuel et l'exhibitionnisme envers d'autres résidents, le personnel d'encadrement ou la direction, sont interdits et entraînent des sanctions conformément au chiffre 20.

La possession d'armes en tout genre est interdite à la Résidence. Les armes qui sont trouvées à l'intérieur du foyer ou sur une personne seront confisquées et remises à la police.

En cas de situation non maîtrisable par le personnel d'encadrement, la police est appelée en renfort. Si nous devons recevoir une facture à la suite de cette intervention, les frais seraient entièrement à votre charge.

VI. Responsabilité

17. Vols et pertes

La Résidence ne prend aucune responsabilité en cas de vol


Un badge vous est automatiquement remis lors de votre arrivée à la Résidence. En cas de perte ou d'endommagement, les frais de renouvellement sont entièrement à votre charge.

18. Dommages

Vous répondez des dommages que vous causez à la Résidence (notamment en cas de destruction, détérioration ou vol de matériel, mobilier, outillage...). Les frais de réparation sont entièrement à votre charge.

Il est précisé que cette responsabilité s'applique également lorsque la personne concernée ne dispose pas d'un discernement complet, pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, le représentant légal s'engage à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour que les dégâts soient reconnus.

Un inventaire de la chambre ainsi qu'un état des lieux sont remplis et signés dès l'entrée à la Résidence. Une copie de ces documents est envoyée au représentant légal.

	REGLEMENT DE MAISON	Données complémentaires : <i>La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine</i>	
Date mise à jour : 09.02.2026	Validation : 23.10.2018	Document : RRB1_Règlement_maison.doc	Page 7 sur 8

Une TV vous est mise à disposition à votre arrivée si vous le désirez, toutefois un document qui fait office de caution devra être signée par le responsable légale. Ce document atteste que vous avez reçu une télévision d'une valeur de CHF 450.- et vous engage à payer tous frais en cas de perte ou de casse.

VII. Evaluations & satisfaction

19. Bilan et suivi de la situation

Des bilans, avec vous, sont régulièrement menés par les personnes de référence. Ces entretiens ont pour but de clarifier et mettre à jour vos besoins afin de mener au mieux votre accompagnement.

VIII. Système d'avertissement & sanctions

20. Sanctions

20.1 : Si vous violez ce règlement de maison, ou si vous compromettez l'harmonie et le bon ordre de la Résidence par votre comportement, la direction est automatiquement informée de la situation. En premier lieu, un entretien s'organise entre vous, votre référent et le responsable éducatif.

Dans un deuxième temps, si la situation ne s'améliore pas, vous recevez un avertissement écrit accompagné d'un contrat éducatif visant à améliorer votre comportement.

Si les deux premières actions n'amènent à aucune amélioration, une séance de réseau avec votre référent, la direction et vous est organisée afin de réévaluer la situation pour la suite du placement à la Résidence. Selon la gravité de la situation, la Résidence se réserve le droit de prononcer une phase de « time-out » obligatoire ou un renvoi définitif.

20.2 : Outre les mesures mentionnées ci-dessus, la Résidence se réserve le droit de prononcer votre renvoi immédiat si vous enfrez gravement le règlement. Sont notamment considérées comme violations graves et critères d'exclusion :

- L'utilisation d'armes
- La mise en danger avérée d'autrui par la répétition de comportements de violence physique, psychique ou verbale (menaces)
- La mise en danger avérée d'autrui ou de soi-même par la répétition de comportements de trafic de stupéfiants

Vous êtes expressément rendu attentif au fait que la Résidence se réserve le droit de dénoncer auprès de la police ou auprès de services compétents tous vos actes de nature pénale ou médicale.

IX. Conflits, plaintes & résiliation

21. Conflits, plaintes, voie de recours en cas de situations conflictuelles

Les conflits sont inévitables au sein d'une communauté. On vous recommande de vous diriger rapidement auprès de l'équipe éducative afin de tenter de résoudre le problème directement.

Si ces tentatives ont été infructueuses et qu'il s'agit d'un problème délicat qui n'a pas pu être résolu, vous avez la possibilité de déposer plainte de la façon suivante :

1. Les plaintes à l'encontre d'autres résidents sont à adresser aux responsables éducatifs.
2. Les plaintes à l'encontre du personnel doivent être directement transmises à la direction.
3. En ce qui concerne les situations graves, il est possible de s'adresser à l'Office bernois de médiation. L'organe de recours externe est le suivant :

**Fondation de l'office bernois de médiation pour les questions du troisième âge,
de l'encadrement et des homes**

Zinggstrasse 16

3007 Bern

Tel. 031 372 27 27

Fax 031 372 27 37

info@ombudsstellebern.ch

22. Départs

Résiliation ordinaire :

Les deux parties peuvent résilier le contrat pour la fin d'un mois, moyennant un délai de 30 jours.

Résiliation immédiate :

Le non-respect du règlement interne, la mise en danger d'autre résident ou de membre du personnel ou des situations indiquant que le concept et la structure de la Résidence Les Sources ne sont pas appropriées pour le résident, peuvent conduire à l'exclusion immédiate, conformément au chiffre 20. Le délai de résiliation quant à la facturation reste en vigueur.

Les affaires personnelles oubliés lors de la sortie de La Résidence sont gardées un mois au maximum. Passé ce délai, ils seront jetés.

Ces règles ont pour but de maintenir un climat harmonieux et favorable à chacun à la Résidence Les Sources, c'est pourquoi vous êtes remercié d'avance de vous y conformer.

Sonceboz, le

Nom & Prénom du résident :

J'ai reçu et pris connaissance du règlement

J'ai reçu le livret d'accueil MRA3 et le fascicule de présentation des occupations BRB23

Signature du résident :

Signature du représentant légal :

Signature de la direction ou du responsable éducatif :